



## COMPTE-RENDU DE L'OBSERVATOIRE DT DICT

MARDI 15 SEPTEMBRE 2020 à 10h00

Au Golf St LAZARE avenue du Golf 87000 Limoges

**Présent(e)s** : Rémi ACAMPO ; Laurent BARTHUEL ; Jérôme DAVID ; Pierre DELHOUME ; Benoit FLEURY ; Chrystelle FREMAUX ; Sandrine LESUEUR ; Sébastien MONS ; Marina MONTEIL ; Jacques RAMADE ; Pierre REY ; Bruno SOUCHAL ; François TROUVET ; Sophie TURUNEN ; Franck VIGUIER ;

**Excusé(e)s** : Karen BUISSON ; Sandrine FRUGIER ; Bernard CASSAGNES ; Laurent MUZART ; Yan PAMBOUTZOGLOU ; Jean-Michel ALBARET ; Céline GALLAND ; Julien DELAYE ; Kelly MARX ; Yoann RUFFEL ; Alexandre ALMEIDA

**Absent(e)s** : Michel LONGEQUEUE ; Laurent MAINGUET ; Nicolas BERNARD ; Jean-Marie BOURG ; Franck DESENFANT ; David GIBBE ; Linda ZIATA Nicolas TRICARD ; Sébastien ALESSANDRINI ; Jean-Luc MONTOUX ; Laurent VENTADOUR ; Stéphane MAES COMBE ; Michel GARDES ; Philippe VAUR

**Secrétariat** : Marianne VIOLET & Mathilde PINTO

---

En préambule Monsieur Bruno SOUCHAL a remercié l'ensemble des participants d'être présents à cet Observatoire et d'être aussi nombreux.

## ○ **Rappel des dispositions réglementaires et retours d'expériences des incidents et accidents en Limousin**

Mme Chrystelle FREMAUX de la DREAL a rappelé les principales évolutions réglementaires au travers d'un support de présentation (cf. Pièce jointe).

Un premier rappel a été fait concernant les 3 fascicules qui sont des outils pratiques et ou leur application est obligatoire.

1. Fascicule n°1 est à sa version 2 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il informe du fonctionnement de la réglementation
2. Fascicule n°2 est à sa version 3 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, il développe l'aspect terrain et l'application de cette réglementation
3. Fascicule n°3 est à sa version 2 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il présente les formulaires et les documents de relation entre les intervenants.

Madame FREMAUX durant son intervention a rappelé plusieurs dates clés réglementaires à venir :

- Avant le 30 septembre 2020, les exploitants de réseaux de plus de 100 000km doivent remettre leur bilan 2019.
- Au 1<sup>er</sup> janv. 2021 harmonisation des branchements sensibles et non sensibles : 1 mètre.
- Les exploitants de réseaux de plus de 500km devront fournir en 2022 leur bilan 2021. Afin de pouvoir déposer ce bilan, Mme FREMAUX a indiqué qu'il pouvait être utile de mettre en place dès le début de l'année 2021 des indicateurs de suivi.
- En 2026, application du nouveau mécanisme de réponse au DT.
- Concernant le PCRS, celui-ci est régi par le Code de l'environnement qui préconise la mise en œuvre de ce plan de corps de rue simplifié mais il n'en oblige pas l'utilisation aux collectivités territoriales ou aux gestionnaires de réseau. Nous observons sur le Limousin que la grande partie des parties prenantes sont en majorité favorables à la mise en place de cette cartographie commune mais que les coûts induits par l'élaboration et les mises à jour de ces supports sont un frein à sa mise en place. De ce fait, peu de collectivités se portent volontaires pour « porter » ce projet
- Par la suite, Madame Chrystelle FREMAUX accompagne de Madame Sandrine LESUEUR ont présenté les retours d'expériences de la région Nouvelle-Aquitaine, puis spécifiquement de l'ex-Limousin.

Des échanges entre les participants et la DREAL ont eu lieu concernant les DT/DICT conjointes notamment :

- Rappel de la définition concernant la DT/DICT conjointe : mise en place lorsque le délai des travaux est court et lorsque l'emprise géographique est limitée (100 M2).
- Sur la notion de « durée limitée » une demande de précision a été soulevée de la part des participants pour clarifier ce terme. Une vigilance est émise quant à l'interprétation de cette notion et donc des textes.

⇒ L'observatoire DT-DICT du Limousin a fait remonter cette question à l'observatoire national pour avoir une réponse et/ou pour rectifier si possible ce manque de précision lors de la prochaine révision des fascicules.

Le Président de l'observatoire en a profité pour présenter à nouveau l'organisation de l'observatoire national.

- **Marquage piquetage**

La DREAL a rappelé que le marquage piquetage doit être effectué dans sa totalité et pas uniquement sur le réseau de l'exploitant.

Bruno SOUCHAL et Pierre DELHOUME ont informé que dans certains marchés le marquage piquetage était laissée à la charge de l'entreprise exécutante. La délégation de ces prestations à l'entreprise travaux est possible mais la responsabilité de l'exactitude de ces données reste au maître d'ouvrage, de plus la rémunération de ces prestations doit faire l'objet d'articles spécifiques clairement identifiés dans les bordereaux de prix et devis de l'offre.

Rémi ACAMPO – Directeur Opérationnel campus des métiers des qualifications s'interroge quant au format du compte-rendu de marquage piquetage. La DREAL a précisé que le format est libre et peut être adapté aux travaux mais qu'il doit contenir des notions obligations. Un support est proposé dans le fascicule 3. À noter que le compte-rendu de marquage piquetage est à établir par le responsable de projet et doit reprendre l'ensemble de tous les réseaux. Mme Fremaux informe aussi qu'un reportage photo peut être un bon support intégré au compte-rendu.

- **Les techniques douces**

La DREAL a rappelé l'importance de la pratique des bonnes techniques pour éviter les Procédures Gaz Renforcé durant lesquelles sont sollicitées les forces de l'ordre et les services de secours.

À la suite de diverses remontées, la DREAL rappelle que l'utilisation des techniques douces à côté des réseaux est obligatoire en zone d'incertitude. L'ensemble des techniques sont détaillées dans le fascicule 2, y compris l'utilisation de l'aspiratrice pour les techniques d'excavation.

Il a été également rappelé que les techniques de terrassements utilisées doivent être précisées dans les DT/DICT. Un changement de technique peut amener un changement d'autorisation de travaux de l'exploitant.

- **AIPR**

Le format de l'AIPR est également libre, il doit cependant être cohérent et rappeler la date de validité, un CERFA est proposé dans le Fascicule 3 – annexe 1.

Pierre DELHOUME a posé la question du doublon possible entre l'AIPR et l'habilitation électrique.

Le paragraphe 15.3 du Fascicule 1 cite : « Tout opérateur titulaire d'une habilitation électrique, en cours de validité et délivrée par son employeur, est présumé détenir les compétences suffisantes pour recevoir du même employeur une autorisation d'intervention à proximité de réseaux.

[...] Toutefois, l'autorisation d'intervention à proximité de réseaux n'est dans ce cas **valable que pour les ouvrages électriques aériens**, [...]. »

A l'inverse, l'AIPR ne se substitue pas à une habilitation électrique.

## ○ Les statistiques en Limousin

Les concessionnaires présents ont chacun présentés leurs statistiques (support de présentation en pièce jointe).

- GRDF

À l'échelle de l'ex-Limousin, le taux de DO est à 0,48% des efforts peuvent être fait pour atteindre un niveau plus bas.

- AXIONE

Un point a été soulevé lors de la présentation sur l'inquiétude des DO où 44% d'entre eux n'avaient pas fait l'objet de DT/DICT.

Aussi, une question a été soulevée celle de la mise à jour des zones d'implantation dans le Guichet Unique au moins 1 mois avant.

Mme FREMAUX a rappelé que le site du Guichet Unique permet de récupérer et d'actualiser toutes les DT/DICT encore valable (3 mois) et qu'il est ainsi possible de les mettre à jour au moment de l'ouverture du réseau.

Le guichet unique permet de récupérer les DT/DICT selon le secteur demandé.

- ⇒ Cette manipulation n'était pas connue des participants.

## ○ Sujets divers

Le Président a annoncé l'obtention d'une subvention de 2000€ de la part de l'observatoire national. Cette subvention a financé des frais déjà engagés par l'observatoire Limousin (location de salle, cocktail etc.).

Le Président a rappelé qu'une Assemblée Générale de l'observatoire national est prévu le 23 novembre 2020 en présentielle.

Le Président a questionné l'assemblée sur les évènements à venir.

M. RAMADE, SMA BTP, nous a informé que la réunion d'information et de sensibilisation sur la réglementation DT-DICT du 02 avril dernier est reporté à 2021.

M. ACAMPO a également pris la parole pour annoncer le report à 2021 du Forum AFT.

Les invitations à ces évènements seront transmises aux membres de l'observatoire DT/DICT.

Par la suite GRDF, a pris la parole sur les chartes mises en place en leur nom, signées avec la Communauté Urbaine de Limoges Métropole et en vue d'être signée avec la Communauté d'Agglomération de Brive.

Toutefois, M. SOUCHAL a émis la volonté de vouloir retravailler cette charte avec l'ensemble des membres de l'observatoire (concessionnaires, entreprises TP, ...) pour cela une réunion de concertation sera organisée prochainement afin d'apporter des modifications. Le but étant que cette charte reprenne l'ensemble des éléments réglementaire du Décret. M. SOUCHAL a demandé l'envoi en amont de la charte à l'ensemble des membres en vue de la corriger pour une potentielle cosignature lors des Assises prévues en 2021 à Brive.

### ○ Élection de la Présidence de l'observatoire

L'observatoire régionale DT-DICT du Limousin n'a reçu que la candidature de Pierre DELHOUME.

M. DELHOUME a été élu à l'unanimité en tant que Président de l'observatoire DT-DICT du Limousin.

Bruno SOUCHAL a remercié l'ensemble des participants pour leur présence, a félicité le nouveau Président et a levé la séance.

---

Prochaine Observatoire DT-DICT du Limousin

**Mardi 08 décembre à 10h00**

**Suivi d'un déjeuner.**

